Accusé de réception en préfecture 078-217801729-20180927-X27092018-44-Al Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018

> Arrêté individuel Service Achats/marchés publics Chrono: A-27/09/2018-44 Nature: Ressources humaines



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle à un agent municipal

Monsieur Laurent BROSSE, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 11,

Considérant que Monsieur Adrien GAUSSIN, Brigadier à la Police municipale de la Ville de Conflans-Ste-Honorine, a été victime des faits suivants : outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, rébellion, le 14 juillet 2018,

Considérant qu'en vertu de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, le fonctionnaire bénéficie d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause,

Considérant qu'au regard de faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle susceptible de remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Adrien GAUSSIN et de prendre en charge l'ensemble des honoraires et frais procéduraux intervenants dans le cadre de sa défense,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Adrien GAUSSIN, Brigadier à la Police municipale de la Ville de Conflans-Ste-Honorine, qui a été victime des faits suivants : outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, rébellion, le 14 juillet 2018.

**ARTICLE 2**: PREND EN CHARGE le paiement de l'ensemble des frais de procédure et notes d'honoraires susceptibles d'intervenir dans le cadre de la défense des intérêts de Monsieur Adrien GAUSSIN dans la limite des crédits inscrits au budget voté par le Conseil municipal.

## ARTICLE 3 : Voie et délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication (et de sa réception par le représentant de l'Etat).

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services et la Trésorière principale de Conflans seront chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 27 septembre 2018

L'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires générales

Marie-Claude REBREYEND

Affiché le : 0 8 0CT. 2018 Transmis au contrôle de légalité le : 0 8 0CT. 2018

Notifié le :